L'an deux mille dix-neuf le 1^{er} octobre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 26 septembre 2019

PRESENTS: C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY L. FRAINEAU, S. COUSINEY, S. MIO, R. PREVOT, C. FERIGNAC, A.GREIL, J. VACHER, F. DARAN, M. H. BOUSQUET, MC ROUBINEAU

ABSENTS: L. FRAINEAU, J-L VACHER, F.DARAN MC ROUBINEAU S. MIO, M H BOUSQUET

SECRÉTAIRE : F.COUTUREAU



ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2019

I - DELIBERATION : Modification des statuts de la Communauté de Communes

II - DELIBERATION : Demande d'adhésion de la commune de Saint Germain la Rivière au syndicat intercommunal « Etudes et prévention des risques carrières et falaises 33 » EPRCF 33

III - DELIBERATION : Demande de retrait de la commune de Baron du syndicat intercommunal « Etudes et prévention des risques carrières et falaises 33 » EPRCF 33

IV - DELIBERATION : Demande d'adhésion des communes de Moulon et Nérigean à la compétence assainissement collectif exercée par le SIAEPA de la Région d'Arveyres

V - INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES:

- Résultats du contrôle technique annuel de l'aire de jeux de l'école de Grézillac
- Informatique : arrêt de Windows 7 janvier 2020

-



Monsieur le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

I - OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Délibération n° 19.10.01.01

Monsieur le Maire expose les conséquences de l'abrogation de l'article L5214-23-1 du CGCT et rédaction des compétences au sein des statuts des communautés de communes.

Cet article prévoyait que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique respectant la condition démographique et exerçant 8 des 12 compétences listées bénéficiaient de la bonification de la DGF.

La loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a abrogé cet article. Il en résulte que les statuts des communautés de communes qui ont bénéficié de cette bonification, **doivent désormais reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles, tel qu'apparaissant à l'article L5214-16 du CGCT. En effet, la rédaction de certaines compétences**, dans l'article L5214-23-1 du CGCT, n'était pas exactement celle déclinée à l'article L5214-16 du même code, relatif aux compétences des communautés de communes.

Aussi, les services du contrôle de légalité invitent les communautés de communes à faire évoluer les statuts ce qui permettra de clarifier l'exercice des compétences et sécuriser juridiquement l'EPCI.

CONSIDERANT que l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives:

- 1) Approbation du conseil communautaire par délibération des nouveaux statuts et du transfert des nouvelles compétences;
- 2) Notification aux communes membres de la délibération du conseil communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux- ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation);
- 3) Arrêté du préfet du département, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts et le transfert de compétence. Celui-ci étant effectif à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération et propose la modification du libellé des compétences afin que ces dernières soient conformes à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE

- Décide de surseoir à statuer
- Demande à ce que les statuts en date de 2017 de la CDC lui soient transmis avec le projet des statuts proposé afin de prendre une décision lors du Conseil municipal de novembre.

II - OBJET : Demande d'adhésion de la commune de Saint Germain la Rivière au syndicat EPRCF 33 Délibération n° 19.10.01.02

La commune de Saint Germain la Rivière a délibéré le 21 mai 2019, pour demander son adhésion au syndicat et intégration du périmètre. Conformément à l'article L 5211-18 du CGCT et à l'article 15 des statuts, le Conseil municipal doit se prononcer sur cette demande et décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion de cette commune.

III - OBJET : Demande de retrait de la commune de Baron du syndicat EPRCF 33 Délibération n° 19.10.01.03

La commune de Baron a délibéré le 15 mai 2019, pour demander son retrait du syndicat, reconsidérant les raisons de son adhésion en date du 14 novembre 2018. Conformément à l'article L 5211-18 du CGCT et à l'article 15 des statuts, le Conseil municipal doit se prononcer sur cette demande.

Le Conseil municipal émet un avis favorable au retrait de la commune de Baron (5 voix pour / 2 voix contre / 1 abstention).

IV - OBJET : Demande d'adhésion des communes de MOULON et de NERIGEAN à la compétence assainissement collectif exercée par le SIAEPA de la Région d'Arveyres Délibération n° 19.10.01.04

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres exerce pour plusieurs communes les compétences d'adduction d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Les communes de MOULON et de NERIGEAN ont délibéré pour demander leur adhésion à la compétence assainissement collectif exercée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres.

Le Conseil du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres sollicite, par délibération du 19 septembre 2019, toutes les communes déjà adhérentes à cette compétence à se prononcer sur les demandes de MOULON et de NERIGEAN (conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion des communes de MOULON et de NERIGEAN à la compétence assainissement collectif exercée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres.

V - INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES:

- Résultats du contrôle technique annuel de l'aire de jeux de l'école de Grézillac

Le bilan du contrôle technique annuel de l'aire de jeux de l'école de Grézillac indique que les gravillons de la cour de l'école ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur et que la granulométrie est à remplacer en gravillon roulé en 2/8. Le Conseil municipal propose de mener une réflexion sur les possibilités de sols à installer, en se rapprochant des fournisseurs spécialisés et des écoles. Il est également indiqué aux membres du Conseil municipal que les 3 jeux en bois de la cour bien que toujours conformes, subissent des détériorations dues à l'usure. La liste des réparations d'entretien établie et fournie par le responsable du contrôle annuel a été entièrement suivie par les agents du service technique qui ont réalisé toutes les réparations.

- Informatique : arrêt de Windows 7 - janvier 2020

Pascal DARJO, Adjoint au Maire, explique que Microsoft arrête le support des systèmes Windows 7 en janvier 2020. Sont concernés les 3 postes de la mairie, et les 21 portables de l'école.

Pascal Darjo indique qu'il n'y a pas de risque en termes de sécurité si les anti-virus sont bien à jour, et qu'il n'y a pas d'urgence à changer les 21 portables de l'école.

Par contre, il est décidé de prévoir de changer les 3 postes de la mairie sur 3 ans, en commençant par un poste au budget 2020.

- Aménagement des abords des courts de tennis :

Suite à la réunion de la commission espaces verts du16 septembre, les membres du Conseil municipal valident le plan proposé. Les pins parasols doivent être plantés avant le 25 novembre. Il est demandé à ce que deux bancs en bois y soient également installés.

- Travaux des locaux situés au service technique :

Suite à la réunion de la commission bâtiment en date du 18 septembre, les membres du conseil municipal valident la proposition de plan et de travaux présentée. Il est précisé qu'en fonction de la destination des lieux (logement ou bureau), la cloison pour rendre indépendant l'accès aux sanitaires pourra être facilement installée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Claude NOMPEIX lève la séance à 21h30.

SIGNATURES: C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY, S. COUSINEY, R. PREVOT, C. FERIGNAC, A.GREIL,